



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20230615-01062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON. et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : BAREME DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL- Juillet 2023

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE

de réactualiser à compter du **1^{er} juillet 2023** le tarif des concessions du cimetière communal, pour les emplacements ayant une surface de deux mètres carrés, comme suit :

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS			
Une place	87 €	58 €	29 €
Droit de superposition	108 €	72 €	36 €
CONCESSION DE 30 ANS			
Une place	132 €	88 €	44 €
Droit de superposition	168 €	112 €	56 €
CONCESSION DE 50 ANS			
Une place	213 €	142 €	71 €
Droit de superposition	255 €	170 €	85 €
Trois places superposables (obligation de caveau)	300 €	200 €	100 €

Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20230615-02062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON, et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : BAREME DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM
DU CIMETIERE COMMUNAL- Juillet 2023**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE

de réactualiser comme suit le tarif des concessions des cases du columbarium du cimetière communal,
à compter du **1er juillet 2023** :

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS	87 €	58 €	29 €
CONCESSION DE 30 ANS	132 €	88 €	44 €
ACHAT PLAQUE GRANIT CASE COLUMBARIUM	212 €		

Certifié conforme au registre
des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605953-20230615-03062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE
08 juin 2023

**NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

L’an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON, et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE L’ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2022/2023**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l’article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d’une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d’autres communes. Il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Après discussion, il est proposé au conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l’école primaire publique de notre commune
- De fixer cette participation pour l’année 2022/2023 au cout moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l’école publique de notre commune.

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de l’école publique de SAINT LAURENT DE BREVEDENT et après avoir délibéré à l’unanimité

FIXE

La participation aux frais de fonctionnement de l’école communale à 595.57 € par enfant sur la base de l’année civile 2022 ;

AUTORISE

Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605563-20230615-04062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, QUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON. et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

OBJET : REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX
Logement F5/6 (au-dessus de l’école)

Considérant l’évolution de l’indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 3.49 % du montant des loyers au premier trimestre 2023,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE REVALORISER à compter du **1^{er} septembre 2023**, le loyer de l’appartement F6 situé 8 place de la Mairie, et porte le montant mensuel à 702.10 €, arrondi à l’euro le plus proche, soit 702 euros (sept cent deux).

Les autres termes de la délibération précédente restent inchangés.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217605963-20230615-05062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2023

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE
08 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON, et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : **BOURSE DE RENTREE SIXIEME – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

La commission « scolaire » propose au conseil municipal de réitérer la bourse de rentrée pour les 6èmes sous forme de chèque cadeau « fournitures scolaires » d'une valeur de soixante euros (60 €). Ce chèque cadeaux sera émis chez un prestataire local.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition de la commission « Scolaire ».

DECIDE

De créer cette bourse à raison de **60 € par enfant domicilié sur notre commune et rentrant en 6^{ème}**.

Le montant de la facture sera imputé sur l'article « 6064 » du budget communal.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217605963-20230615-060623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etalent présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON, et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE PAR CHEQUE CADEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les arrêts maladies de plusieurs surveillantes de cantine durant une semaine.

La prestation effectuée bénévolement, par un agent retraité de la collectivité pour assurer le service de cantine,

Afin de remercier cet agent retraité pour ces initiatives et le temps passé pour la commune,

Monsieur le Maire propose de lui offrir une récompense d'une valeur de 100 € sous forme d'un chèque cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'offrir à cet agent retraité à titre de remerciement, une récompense de 100 € sous forme d'un chèque cadeau.

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal 2023.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217505563-20230615-07062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, QUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON, et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : INVENTAIRE COMMUNAL
APUREMENT ACTIF POUR L’ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE

que tous les biens renouvelables acquis depuis plus de 5 ans au 1er janvier 2023, soient sortis de l’actif de la commune au cours de l’exercice 2023, sur la base des fiches d’immobilisations tenues par le comptable.

Le montant total de cet apurement représente la somme de **34 910,67 €**.
(Voir détail en annexe)

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON

APUREMENT ACTIFS ANNEE 2023

Imputation	N° INVENTAIRE	LIBELLE	MONTANT
2135	00458	Aérotherme salle école	1 160,40 €
2135	00459	Porte métallique	1 176,00 €
2135	00462	Stores mairie	1 850,00 €
2135	00479	Rampe accessibilité	7 500,00 €
2151	00485	Barrière totems canins	1 035,76 €
2152	00460	Miroir de voirie	1 009,06 €
2152	00468	Panneaux information	2 760,00 €
2152	00482	Panneaux signalisation	138,69 €
21568	00461	2 extincteurs	214,80 €
21578	00469	Houe maraîchère	409,80 €
2158	00467	Meuleuse d'angle	229,89 €
2183	00456	Disques durs secrétariat	169,98 €
2183	00473	Ordinateur bureau adjt	2 200,00 €
2184	00465	Chariot livres biblio	401,30 €
2184	00472	Mobilier 3° classe mat	1 849,63 €
2184	00474	3 Claustres cantine	1 547,89 €
2184	00484	6 tables salle ani	544,46 €
2188	00457	Drapeaux école	44,64 €
2188	00463	Cisaille de bureau	262,57 €
2188	00475	Jeux KOMPAN	9 999,00 €
2188	00481	Chariot service cantine	406,80 €
		TOTAL	34 910,67 €





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217605663-20230615-09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON. et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : DEMANDE D’ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l’adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d’emprunt au SDE76,
- que l’adhésion de cette commune n’est possible qu’avec l’accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n’est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d’un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l’adhésion de la ville de Bolbec,
- qu’à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l’adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d’occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 ,

DÉCISION :

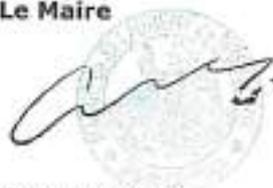
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré , le **Conseil Municipal**

ACCEPTÉ

l'adhésion de la commune de Bolbec,

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605063-20230615-09082023-DE

Accusé certifié exécutoire

Révisé par le préfet - 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, QUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON, et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**OBJET : PROGRAMMATION 2023 – DEMANDE D’AIDE DEPARTEMENTALE
SALLE POLYVALENTE « Julien LE TERREC » CHANGEMENT CHASSIS ENTREE**

Monsieur Le Maire rappelle à l’assemblée :

- Que la salle polyvalente est construite depuis 40 ans ;
- Que le châssis de la porte d’entrée s’est dégradé dans le temps et pose aujourd’hui des soucis d’ouverture et de fermeture ;

Sachant qu’une ligne budgétaire est inscrite pour les travaux d’investissement à la salle polyvalente sur le budget 2023,

Il propose le changement de ce châssis pour un montant **de 8 736,50 € H.T. ;**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **La réalisation de ces travaux pour un montant de 8 736,50 € H.T. ;**
- **de solliciter l’aide départementale pour ces travaux au titre des « LOCAUX D’ANIMATION POLYVALENTS »**

Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

Patrick BUSSON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20230615-10062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le guichet : 15/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON, et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – Année 2023

Le projet de budget primitif 2023 intègre des crédits pour l’attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE

D’ATTRIBUER un montant de 130 € à l’association « JEUX & CAUX » au titre d’une subvention de fonctionnement pour l’année 2023.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

075-217505963-20230615-110623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, QUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON. et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

M. Le Maire (autorité territoriale) rappelle au Conseil Municipal (organe délibérant) que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologiques des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier de la désignation de deux référents déontologiques des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de deux référents déontologiques, extérieurs au Centre de Gestion et à ses collectivités affiliées et non affiliées, qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- **Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public**
- **Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public**

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : referentexterieur.deontologue@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologiques extérieurs du Centre de Gestion désignés ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur le formulaire dédié mis à disposition des élus à l'adresse mail ci-dessus.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un ou l'autre des référents déontologiques. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis des deux référents déontologiques.

Les référents déontologiques seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le COG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera payée puis facturée par le CDG 76 à la commune (ou l'établissement) selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

DESIGNE

comme référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :

- **Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public**
- **Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public**

CONFIE

au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus,

AUTORISE

le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80€ l'unité

Certifié conforme au registre
des délibérations



Patrick-BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217805063-20230615-12062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 17.06.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON. et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : CONVENTION PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET MEDIATHEQUE
DEPARTEMENTALE**

Monsieur Le Maire explique à l’assemblée délibérante que dans le cadre du développement de la lecture publique dans le département de la Seine-Maritime, une convention de partenariat doit être signée entre la bibliothèque municipale et la médiathèque départementale afin de formaliser les engagements respectifs de chaque partie.

Il présente le cadre conventionnel voté en séance plénière du Conseil Départemental du 20 juin 2019 ; et le texte de loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Conseil Municipal, après examen de ce dossier,

MANDATE

Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et la médiathèque départementale.

Une copie de cette convention est annexée à cette délibération.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON

CONVENTION BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

SAINT LAURENT DE BREVEDENT

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la **bibliothèque de Saint Laurent de Brévedent**.

PREAMBULE :

Afin de favoriser le maintien sur le territoire départemental d'une offre de service de lecture publique de qualité et d'une offre documentaire pour tous les publics, à travers le réseau des bibliothèques et lieux de diffusion, le Département de la Seine-Maritime met à disposition des communes, qui le souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque ou d'un lieu de diffusion répondant aux conditions fixées dans la présente convention, les services gérés par la médiathèque départementale.

Il est rappelé aux parties que la bibliothèque est un service public culturel qui contribue aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente de tous les publics. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation. Les bibliothèques publiques sont organisées et financées par les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale. La bibliothèque participe au développement culturel, économique et social du département. Le Département de la Seine-Maritime soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services aux bibliothèques publiques ou lieux de diffusion assurant la mission de lecture publique sur un territoire.

La médiathèque départementale et l'ensemble des bibliothèques publiques du département forment le réseau des bibliothèques de la Seine-Maritime.

LA COMMUNE S'ENGAGE A :

- développer la lecture publique sur son territoire en partenariat avec la médiathèque départementale et assurer à la population un service de qualité au plus proche des critères fixés dans le préambule.

LES LOCAUX :

- attribuer des locaux dévolus à la bibliothèque et ayant fait l'objet d'une signalétique sur le bâtiment et des panneaux directionnels dans la commune,
- attribuer un espace dévolu à l'activité.
- surface de la bibliothèque : 79 m²,
- rendre la bibliothèque accessible à tous les publics: l'aménager avec du mobilier spécialisé de manière à rendre les collections accessibles aux différents publics (tout-petits, scolaires, adultes, personnes en situation de handicap...). Ce mobilier prendra en compte les différents supports de lecture que la commune souhaite proposer à la population,
- donner accès à Internet aux usagers et aux personnels de la bibliothèque,
- faciliter la consultation sur place des collections et des ressources numériques

LE FONCTIONNEMENT :

- inscrire annuellement au budget .

un crédit d'achat de documents d'un minimum de 1,80 € par habitant et par an,
un crédit consacré au fonctionnement (équipement et réparation des documents),
un crédit pour le développement des actions culturelles de la bibliothèque

- une ouverture minimum de la bibliothèque de 7 h 30 par semaine.

- faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la médiathèque départementale ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la médiathèque départementale. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie, chaque année, par la production des attestations d'assurance correspondantes à la bibliothèque. Le Département de la Seine-Maritime ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité recherchée,

- passer convention avec toute association participant aux activités de la bibliothèque, précisant les droits et obligations de chaque partie.

LES MOYENS HUMAINS :

- désigner un responsable au sein de l'équipe qui a un rôle de coordination dans le fonctionnement de la bibliothèque et de référent pour la médiathèque départementale,

- former le responsable de la bibliothèque,

- prévenir le Département de la Seine-Maritime via la médiathèque départementale de tout changement de responsable,

- favoriser l'accès aux formations des personnels de la bibliothèque y compris les bénévoles et rembourser leurs frais de déplacement et de restauration.

LES COLLECTIONS :

- garantir la gratuité du prêt afin qu'il ne soit subordonné à aucune condition tarifaire à l'exception de l'éventuel abonnement perçu lors de l'inscription annuelle.

- veiller à l'équilibre des collections en accord avec les orientations définies par la médiathèque départementale,

- rembourser tout document perdu, volé ou détérioré. A défaut, le Département de la Seine-Maritime se réserve la possibilité de suspendre provisoirement ou définitivement les services de lecture publique qu'il consent à la commune et de demander la restitution de tout ou partie des documents prêtés,

- participer au service de réservation.

LE REGLEMENT :

Approuver un règlement intérieur, par la commune. Le communiquer, pour information, à la médiathèque départementale.

ACTION CULTURELLE :

- effectuer, par ses propres moyens le transport des ouvrages (expositions, outils d'animation...) qu'elle emprunte à la médiathèque départementale de la Seine-Maritime et qu'elle rend après usage,

- disposer, d'une assurance couvrant les risques auxquels pourraient être soumis les ouvrages et matériels prêtés par le Département de la Seine-Maritime.

EVALUATION :

Fournir chaque année, dans les conditions précisées par le service de la lecture publique, les statistiques demandées par le ministère de la culture via la médiathèque départementale. Ce rapport statistique permet d'enrichir les politiques d'évaluation nationale et départementale.

PARTENARIAT :

- participer aux rencontres et aux projets organisés sur le territoire par la Médiathèque départementale.

OBJECTIF :

- identifier avec la médiathèque départementale les objectifs à atteindre sur la durée de la convention (voir encadré ci-après).

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE A :

- apporter une expertise technique dans le cadre :

de la création, extension, rénovation de la bibliothèque, son implantation, l'aménagement intérieur et l'équipement de manière générale,

du fonctionnement des locaux, du budget, du recrutement du personnel de l'organisation intercommunale,

À l'issue de la période de trois années, les objectifs et l'accompagnement feront l'objet d'une évaluation par les deux parties au cours d'une réunion en présence du référent de la médiathèque départementale, du bibliothécaire en charge de l'équipement et de l'élu référent de la commune

MODIFICATIONS DIVERSES :

La commune s'engage à prévenir par courrier de tout changement concernant les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque. Les parties décident d'un commun accord de modifier les présentes dispositions conventionnelles par voie d'avenant.

LITIGES :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées ci-dessus

Fait à Rouen, le

Le Maire,

Le Président,

Bertrand BELLANGER



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217605963-20230615-13062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON, et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Objet : MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire explique à l’assemblée délibérante que le règlement intérieur de la bibliothèque date de l’année 2009 et doit être remis à jour, compte tenu de l’évolution de ce service municipal, et afin de permettre le bon fonctionnement de celui-ci.

Il fait lecture aux conseillers municipaux du projet du nouveau règlement ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après analyse de ce dossier,

DECIDE

De mettre en place ce nouveau règlement intérieur au sein de la bibliothèque municipale.
Une copie de ce document est annexée à cette délibération.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON



REGLEMENT INTERIEUR

Bibliothèque municipale

SAINT LAURENT DE BREVEDENT

DISPOSITIONS GENERALES

- Art. 1 La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- Art. 2 L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.
- Les bénévoles et la responsable de la bibliothèque sont dégagés de toute responsabilité sur les pratiques de lecture des mineurs laissés seuls, leur autonomie est consentie, de fait, par les parents s'ils ne sont pas accompagnés.
- Art. 3 La consultation et le prêt à domicile des documents sont gratuits.
- Art. 4 Les bénévoles et la responsable de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

INSCRIPTIONS

- Art. 5 Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit reconnaître avoir eu connaissance du présent règlement.
- Art. 6 Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

PRET

- Art. 7 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Art. 8 L'usager peut emprunter 5 livres maximum à la fois, pour une période d'un mois.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- Art. 9 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.
- Art. 10 En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

APPLICATION DU REGLEMENT

- Art. 11 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. L'accès à la bibliothèque peut être suspendu en cas d'infractions graves ou des négligences répétées.
- Art. 12 Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité de la bibliothécaire responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Saint Laurent de Brévedent

Le

Le Maire

La responsable de la bibliothèque



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-217605963-20230615-14062023-OE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
08 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE
08 juin 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, LE BELLEGO
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, HY, LEVEUF, QUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, PILVIN
M. BREHIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER, PILVIN et M. BREHIER étaient donnés respectivement à Mme LE BELLEGO, M. BUSSON, et Mme BRIERE.

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

**Objet : VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE GAZ
COMBUSTIBLE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
CONTROLE DES AIRES DE JEUX**

Dans le cadre des vérifications annuelles rendues obligatoires, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et pour le contrôle des aires de jeux,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SELECTIONNE

La société « DEKRA industrial SAS » sise à Le Havre pour la vérification des installations électriques et de gaz combustible pour les ERP de la commune, ainsi que le contrôle des aires de jeux communaux.

MANDATE

Monsieur Le Maire à signer un contrat de 3 ans (2023-2025), pour un montant de 2 383,50 € HT la première année, la formule de révision de prix étant stipulée sur le contrat.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON



Mission(s) périodique(s)

Mission(s)	Périodicité	Installations, équipements, opérations ou ouvrages concernés	Qté	Montant unitaire	Sous total selon périodicité
Electricité					
ELEM011 ; ELEM016 ; ELEM100	ANNUELLE	Vérification périodique des installations électriques des sites: Salle d'animation "LE CHATEAU", La Poste; Restaurant Scolaire, Ecole Maternelle; Ecole Primaire, Salle Polyvalente ,Ancienne école, Mairie	1	1 546,00	1 546,00
Gaz, chauffage, cuisson					
GCCM001 ; GCCM021 ; GCCM041	ANNUELLE	Vérification périodique des installations de gaz combustible des sites suivant: Salle d'animation "LE CHATEAU"; Cantine scolaire	1	180,00	180,00
Sports et loisirs					
SPOM031	ANNUELLE	Gymnase : 2 buts de baskets amovibles	2	31,50	63,00
SPOM031	ANNUELLE	Gymnase : 6 buts de baskets fixes	6	31,50	189,00
SPOM031	ANNUELLE	Ecole : 2 buts de Hands	2	28,50	57,00
SPOM031	ANNUELLE	A côté du Gymnase : 2 buts de foot	2	28,50	57,00
SPOM031	ANNUELLE	Mini city stade : 2 buts de baskets	2	31,50	63,00
SPOM031	ANNUELLE	Chemin vert : 2 buts de Hands	2	28,50	57,00
AJXM002	ANNUELLE	Aire de jeux Cour d'école : 1 jeu simple	1	24,50	24,50
AJXM002	ANNUELLE	Aire de jeux à coté du Gymnase : 6 jeux simples (Balancoire, 2 jeux à ressorts, 1 jeu cabane toboggan, 1 jeu escalade, 1 jeu tournant)	6	24,50	147,00

Les informations portées dans la colonne « Qté » (quantités d'équipements) sont indiquées seulement pour permettre une évaluation des montants.

De ce fait, elles n'ont aucun caractère contractuel.

Dans le cas où les prestations réellement effectuées enregistrent une variation de plus ou moins 10 % sur les quantités d'équipements contrôlés, le montant du forfait facturé pourra être ajusté.

Montant total 1 ^{ère} année	2 383,50 € HT
--	----------------------

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de : deux mille trois cent quatre-vingt-trois euros et cinquante eurocents

CONDITIONS PARTICULIERES DE TARIFICATION

- Le client devra mettre à disposition de DEKRA, le dernier rapport de visite périodique ainsi que le rapport de vérification initiale ou le rapport de vérification quadriennale des installations électriques. En l'absence de ces documents, DEKRA, aura l'obligation réglementaire de mener cette première vérification selon le référentiel d'une vérification initiale et appliquera une majoration de 35% des honoraires.
- Les heures d'attente du fait du client (ex : installation non disponible) seront facturées au taux horaire de 79,00 € HT.
- Le montant minimum de facturation est fixé à 120,00 € HT par site et par intervention.
- Tout retour sur site pour une intervention supplémentaire du fait du client (ex : matériel en panne, locaux inaccessibles, levée de réserves ...) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Toute annulation de l'intervention, du fait du client, dans les deux jours ouvrés avant la date prévue, fera l'objet d'une facturation équivalente à 50% du montant de l'intervention annulée ou reprogrammée.
- Toute annulation le jour de l'intervention, ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation sur site, pour une cause imputable au client, donnera lieu à une facturation forfaitaire égale à 100% du montant de la prestation de la première journée annulée ou à reprogrammer.
- Nos tarifs sont établis pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi (hors jour férié). En dehors de ces créneaux, une majoration sera appliquée.

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT